

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/012**

***Réglementant la circulation et le stationnement Route de Cornassac : VC N°62***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code de la Route

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date du 22 janvier 2026 déposée par l'entreprise SDRTP ZA Aulagny 1- 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux de démolition de l'ancien poste de transformation ENEDIS Route de Cornassac : VC N°62 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er: Conditions d'exécution des travaux**

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Route de Cornassac : VC N°62 afin de réaliser des travaux de démolition de l'ancien poste de transformation ENEDIS au droit du N°33 et du N°35 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un camion de chantier au droit des bâtiments situés au N°33 et N°35 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le véhicule devra être correctement signalé par l'entreprise pour éviter tout accident.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 27 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026 de 8h00 à 17h30.

L'alternat sera réglementé manuellement.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 23 janvier 2026

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

